



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le **30 MAI 2023**

ID : 029-200054724-20230523-DE2023\_060-DE

Membres en exercice : 29

Membres présents : 27

Membres votants : 29

Le 23 mai 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurban KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 17 mai 2023. Publication de la convocation le : 17 mai 2023

Etaient présents :

M. Gurban KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT  
Mme Michèle LACOUR a donné procuration à Mme Simone JOURAND

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 30 MAI 2023

Délibération n° 2023-060 : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal situé Rue Marceau (parcelle AI180)

Rapporteur : Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La commune d'Audierne a constaté l'existence d'un terrain sur la parcelle cadastrée AI 180 d'une surface de 342 m<sup>2</sup> située Rue Marceau. Après recherches, il s'avère que ce bien n'a plus de propriétaire connu.

Aussi, la commune a-t-elle mis en œuvre la procédure d'appréhension des biens dits « sans maître » qui comporte deux phases distinctes.

Première phase : La commune a procédé à une publication et à un affichage de l'arrêté du maire U2022-178 pendant au moins 6 mois, du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 décembre 2022.

Si aucun propriétaire ne se fait connaître à l'issue du délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les immeubles sont présumés sans maître en application de l'article 713 du code civil.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai imparti.

Deuxième phase : La commune peut mettre en œuvre la procédure d'incorporation au domaine privé communal (3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

La commune dans laquelle est située ce bien peut décider, par délibération du conseil municipal, de l'incorporer dans le domaine privé communal. Cette incorporation est ensuite constatée par un arrêté du maire.

Vu le code civil, notamment l'article 713 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1123-1 et L. 1123-4 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions, décide de :

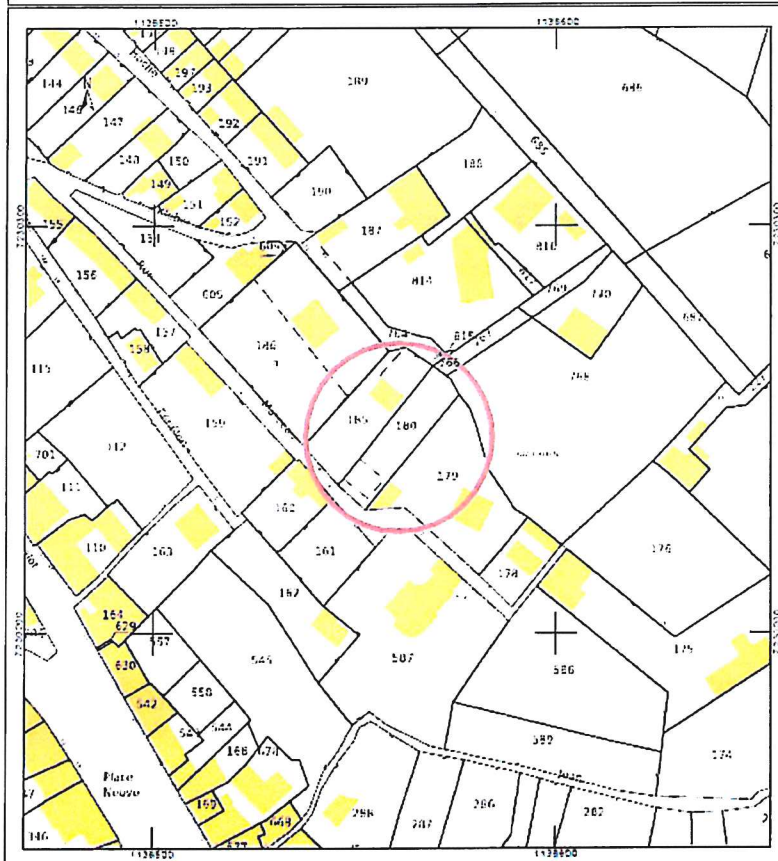
Article unique : Incorporer la parcelle cadastrée AI numéro 180 située rue Marceau, bien présumé sans maître, dans le domaine privé communal.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,  
 Gervan KERLOC'H

Le Secrétaire de séance,  
 Didier LOAS

Département : FINISTÈRE Commune : AUDIERNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PLAN DE SITUATION	Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le service des cartes foncières de la DDF Antenne de Quimper Pôle Topographique et Gestion Cadastre et 3 boulevard du Finistère 29107 Quimper Cedex Tel : 02 98 10 33 00 - Fax : 02 98 10 33 01 Site : finistere.du.cadastre.gouv.fr
Section : AI Feuille : 001A.03 Échelle d'origine : 1:1000 Échelle de lecture : 1:1000 Date d'édition : 27/01/2023 (Niveau National de Plans) Coordonnées en projection : RGF93CG2-8 000000 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est communiqué cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le **30 MAI 2023**

ID : 029-200054724-20230523-DE2023\_060-DE



**Hôtel de Ville**  
12, quai Jean-Jaurès  
29770 AUDIERNE

Tél : 02 98 70 08 47  
Fax : 02 98 75 25 62

REPUBLICQUE FRANCAISE  
(Finistère)

**Arrêté du maire n° U2022-178**  
**Portant sur la constatation d'un bien sans maître**

Le maire d'Audierne,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 713 et 789 du code civil ;

Vu l'état hypothécaire n°2022H19627 du 14 avril 2022 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AI numéro 180 d'une superficie de 342 m<sup>2</sup>, située sur la commune d'Audierne, rue Marceau, comprenant un terrain nu et dont le dernier propriétaire connu est Madame THIEC est en état d'abandon ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il est constaté que le bien sis rue Marceau, référence cadastrale AI 180 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension de ce bien par la Commune prévu par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause. Il sera transmis au préfet du Finistère.

**Article 3**

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître, au titre de l'article 713 du Code Civil.

**Article 4**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5**

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUDIERNE,  
Le **01 JUIN 2022**

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H

Pour le maire,  
L'adjointe déléguée au développement urbain,  
Véronique MADEC



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le

ID : 029-200054724-20230523-DE2023\_060-DE